



CONVENTION DE PARTENARIAT

2012-2014

Entre

LA DELEGATION INTERMINISTERIELLE A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET A L'ATTRACTIVITE REGIONALE,

désignée ci-après par le sigle DATAR,

domiciliée 8, rue de Penthièvre, 75800 Paris cedex 08,

représentée par Monsieur **Emmanuel BERTHIER**, son Délégué interministériel

et

LA FEDERATION NATIONALE DES AGENCES D'URBANISME,

désignée ci-après par le sigle FNAU,

domiciliée 1, rue de Narbonne, 75007 Paris

représentée par Monsieur **Vincent FELTESSE**, son Président.

La DATAR et la FNAU conviennent ce qui suit.

Préambule

En 2001, la DATAR et la FNAU établissaient une convention de partenariat afin d'engager un programme commun de réflexion sur la place et le rôle des villes pour l'aménagement du territoire français et européen. Cette convention réaffirmait l'importance et la pertinence des agences d'urbanisme ainsi que de leur réseau pour l'aménagement durable et le développement équilibré du territoire. Le soutien au développement de nouvelles agences dans les aires urbaines encore dépourvues était également un axe fort de la collaboration entre la DATAR et la FNAU. Ce protocole, sans limitation de durée, a encadré les travaux et échanges menés ensemble entre 2001 et 2011.

La DATAR et la FNAU dressent un bilan globalement positif de cette décennie de partenariat : les échanges ont été réguliers, constructifs et ont notamment conduit à la réalisation d'études et à la publication de documents largement diffusés. Le processus d'expertise et d'accompagnement à la création de nouvelles agences et à l'élargissement du réseau auquel la DATAR a pu participer, a conduit à la création de 10 agences d'urbanisme et à la transformation de 4 structures préexistantes en agences (cf. annexe). L'émergence de réseaux d'agences doit également être soulignée.

Depuis 2001, la France et ses territoires ont connu diverses évolutions notables :

- évolutions des dynamiques territoriales constatées tant à l'échelle nationale, qu'aux échelles régionales et infrarégionales ;
- émergence des approches métropolitaines et de nouvelles instances d'animation et de portage du développement territorial ;
- intégration des enjeux du développement durable, avec la territorialisation engagée du Grenelle de l'environnement ;
- nombreuses politiques publiques inédites réformant ou créant de nouveaux cadres et instruments d'action publique et publique-privée dont les impacts territoriaux sont certains mais encore assez difficilement appréciables ;
- nouvelles politiques urbaines et territoriales à l'échelle européenne : nouveaux pays membres, mise à jour de la stratégie en matière de politique de cohésion (Europe 2020), impact des programmations engagées, nouveaux enjeux pour la future période de contractualisation,...

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT ENTRE LA DATAR ET LA FNAU

Considérant ce bilan et ces constats, la DATAR et la FNAU entendent réaffirmer l'intérêt commun qu'elles portent à une meilleure prise en compte des enjeux et de la vocation des espaces urbains et métropolitains comme moteurs du développement et de l'attractivité des territoires, comme lieux d'intégration et de cohésion sociale et comme espaces d'intérêt stratégique pour conforter et assurer la cohésion nécessaire entre territoires urbains, périurbains et ruraux.

La DATAR et la FNAU souhaitent ainsi renouveler leur partenariat en actualisant les sujets de coopération convenus en 2001 et en définissant de nouveaux objectifs de collaboration.

Un nouveau protocole d'accord entre la FNAU et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement a par ailleurs été signé en octobre 2011, précisant notamment les missions des agences dans la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et l'observation des dynamiques territoriales.

La DATAR réaffirme l'intérêt et le rôle des agences d'urbanisme, de leur réseau et de la FNAU en matière d'aménagement et de développement des territoires. Elle souligne la pertinence des agences d'urbanisme comme structures de réflexion, d'analyse et d'ingénierie au service des politiques publiques de développement territorial durable. Reconnaissant que les agences d'urbanisme sont des instances partenariales favorisant le dialogue interterritorial et l'approche

intégrée des politiques publiques, elle souhaite à ce titre travailler avec les agences et leur réseau dans le cadre d'une approche systémique et fonctionnelle des territoires.

La FNAU, les agences d'urbanisme et leur réseau continueront à mobiliser leurs moyens d'ingénierie, d'expertise et d'animation pour faciliter la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire initiées et soutenues notamment par la DATAR. Dans ce cadre, la FNAU et les agences seront attentives en particulier à :

- étendre la couverture du territoire national par les agences grâce à un élargissement du partenariat des agences existantes, notamment au niveau régional et interrégional, une inscription des villes moyennes dans le maillage d'agences existantes, et la création de nouvelles agences sur les grandes agglomérations qui en sont encore dépourvues ;
- développer leurs connaissances des dynamiques métropolitaines, régionales et transfrontalières et favoriser l'échange et la mise en réseau de leurs observatoires territoriaux ainsi que les capitalisations et mises en perspective au niveau national ;
- développer leurs capacités d'ingénierie et d'expertise en réseau pour :
 - o accompagner les collectivités dans leurs politiques publiques de coopérations métropolitaines et participer à leur mise en perspective et capitalisation à échelle nationale et européenne ;
 - o contribuer aux démarches de planification à échelle régionale et à leur mise en perspective et capitalisation à l'échelle nationale et européenne ;
 - o contribuer à la connaissance des dynamiques transfrontalières et aux politiques de coopérations développées par les collectivités ;
 - o contribuer au débat public local des schémas ou projets nationaux structurants du point de vue de l'aménagement du territoire ;
 - o contribuer à l'animation, la diffusion et la mise en débat local de la prospective territoriale.

ARTICLE 2 : AXES DE TRAVAIL ENTRE LA DATAR ET LA FNAU

La DATAR et la FNAU conviennent de développer leur collaboration sur les objectifs précédents. Les équipes de la Datar et de la FNAU échangeront chaque année sur leurs programmes de travail et conviendront des sujets susceptibles d'une démarche commune ou coordonnée. Un programme de travail annuel sera alors élaboré au début de chaque année, sur la base des cinq orientations thématiques qui suivent.

1 Dynamiques urbaines et coopérations métropolitaines

La FNAU avait réalisé, en 2001, un travail d'analyse sur les aires urbaines et, en 2006, sur les « emplois métropolitains supérieurs » et sur les « systèmes métropolitains » qui avaient participé à la préfiguration de l'approche des systèmes métropolitains développée actuellement par la DATAR. De plus, un travail d'analyse des dynamiques transfrontalières a été réalisé conjointement par la FNAU et la MOT en 2010-2011.

La DATAR a lancé, depuis 2009, un vaste programme d'études scientifiques portant sur une meilleure connaissance des dynamiques systémiques et métropolitaines en France et en Europe ainsi que sur l'évolution des campagnes françaises dont certaines sont étroitement liées aux espaces urbains. Elle souhaite confronter ses études et analyses aux travaux réalisés et aux expertises de la FNAU et de son réseau, afin de consolider le corpus de connaissances urbaines et métropolitaines.

La DATAR souhaite notamment de la part des agences des apports dans les domaines de l'organisation et de la cohésion durable des territoires urbains, de la problématique des espaces interstitiels, dont la périurbanisation, et de l'accessibilité. Ces apports pourraient être valorisés dans le cadre de l'élaboration, en cours, de « Revues territoriales » par la DATAR.

Les agences accompagnent les collectivités dans leurs démarches de coopération métropolitaine. La FNAU et les agences souhaitent, à travers cette collaboration, renforcer leurs connaissances et analyses sur le fonctionnement interne des systèmes urbains et sur les liens existants ou à développer à l'échelle métropolitaine pour favoriser la pertinence des politiques publiques conduites à l'échelle locale et leur inscription dans la dynamique nationale.

Cette collaboration s'inscrit également dans le cadre de la présence de la DATAR et de la FNAU au sein du « réseau des pôles métropolitains », créé en juillet 2011, et en charge d'accompagner l'émergence de pôles métropolitains prévus par la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010.

A l'échelle européenne, la DATAR et la FNAU souhaitent également échanger leurs approches et débattre des résultats de leurs travaux et analyses avec d'autres administrations et experts étrangers dans le but de faire progresser la prise en compte du fait métropolitain par les politiques publiques européennes. Une démarche en ce sens a été engagée vis-à-vis de l'Allemagne (BBSR).

2. Observation des dynamiques territoriales

La DATAR anime l'Observatoire des territoires qui propose des indicateurs clefs pour éclairer les enjeux de développement local, de cohésion territoriale et de compétitivité. Par ailleurs, divers nouveaux référentiels d'indicateurs nationaux ou européens ont été étudiés avec pour visée de pouvoir être utilisés par les collectivités.

De leur côté les agences développent avec leurs partenaires une observation territoriale de plus en plus diversifiée, transversale et stratégique, qui représente un potentiel de connaissance des dynamiques tant locales que nationales.

La FNAU entend apporter sa contribution au renforcement de la connaissance et des analyses locales des dynamiques territoriales, à leur capitalisation à l'échelle nationale et à une convergence des outils d'observation à l'échelle européenne.

Cette contribution pourra se faire dans le cadre des axes de travail validés par le Conseil de l'Observatoire des territoires, la FNAU étant membre de ce Conseil, sous différentes formes : échanges dans le cadre de groupes de travail, coproduction d'atlas, contributions à des analyses thématiques ou transversales.

Les thèmes suivants ont déjà été identifiés comme pouvant faire l'objet d'un travail commun : consolidation de l'observation des dynamiques territoriales transfrontalières, indicateurs de développement urbain et métropolitain, indicateurs de l'innovation sur les territoires, développement humain et développement durable, services d'intérêt collectifs, déploiement des réseaux et services numériques. Ils ne sont pas exhaustifs, d'autres thèmes pouvant être convenus d'un commun accord.

3. Contribution des agences aux exercices de prospective territoriale

La DATAR conduit depuis fin 2009 un programme de prospective intitulé *Territoires 2040*. Après avoir identifié les problématiques qui caractérisent 7 espaces fonctionnels français, ont été élaborés des scénarios d'évolutions possibles ainsi que les enjeux stratégiques qui en relèvent. En 2012, la réflexion se poursuivra et aboutira à la construction d'un référentiel prospectif et stratégique national, à la mise en place de nouveaux groupes de travail qui investiront d'autres espaces français et à la promotion au niveau local des instruments et matériaux produits dans le cadre de *Territoires 2040*.

Les agences d'urbanisme se sont déjà fortement investies dans ce travail en participant aux nombreux ateliers et séminaires organisés par la DATAR et en contribuant à l'organisation d'un séminaire national (Grenoble décembre 2010). De surcroît, des agences ont déjà entrepris de mobiliser les productions *Territoires 2040* dans leurs propres réflexions stratégiques (Grenoble, Strasbourg...). Enfin de nombreux échanges ont eu lieu entre la DATAR et la FNAU autour de ces problématiques lors des « Rencontres de la FNAU », de réunions de direction de la Fédération ainsi que lors des « Prospective info » de la DATAR.

Des synergies doivent être recherchées entre les travaux menés par la DATAR et les démarches locales, portées par les agences. Elles peuvent se décliner sous la forme de :

- diffusion des pratiques respectives par des publications nationales communes ou des présentations lors de séminaires ou de rencontres nationales;
- apports et échanges, en particulier dans le cadre du guide méthodologique de prospective élaboré par la DATAR ;
- expérimentations locales et territorialisations des questionnements issus de la démarche *Territoires 2040* ;
- appropriation, capitalisation et valorisation des bonnes pratiques en matière d'exercices ou d'études prospectives et stratégiques, dans le cadre du réseau d'acteurs territoriaux (ReNet) que la DATAR va mettre en place avec les services déconcentrés de l'Etat.

4. Soutien à la coopération transfrontalière, européenne et internationale

La DATAR est l'un des interlocuteurs français privilégiés pour le dialogue à l'échelle européenne notamment pour la préparation des politiques régionales et des programmes communautaires mais aussi pour la préparation des cadres de la coopération transfrontalière.

De nombreuses agences apportent déjà une ingénierie aux réflexions transfrontalières (GECT, grandes régions...). La DATAR portera un intérêt tout particulier à l'implication des agences d'urbanisme dans les démarches d'aménagement et de coopération transfrontalières et, autant que possible, le développement d'agences d'urbanisme sur des espaces transfrontaliers.

En fonction des opportunités, la FNAU pourra également mobiliser le réseau des agences d'urbanisme pour répondre aux côtés de la DATAR à des échanges d'expertise dans des réseaux européens ou internationaux (accueil de délégations, séminaires, missions,...).

5. Echanges documentaires et de formation

Au-delà des échanges d'informations et de documents prévus au titre de sujets particuliers, il est proposé l'échange systématique des publications des deux parties et de renforcer les liens entre le centre de documentation de la DATAR et les documentalistes des agences d'urbanisme afin d'améliorer leurs outils respectifs de veille territoriale et thématique.

En matière de formation continue, les personnes issues du réseau des agences sont aujourd'hui nombreuses à avoir été auditeurs de l'IHEDATE. La FNAU veillera à faire une information annuelle sur le programme de l'IHEDATE afin de favoriser l'inscription des membres du réseau en tant qu'auditeurs.

De plus, la DATAR pourra mobiliser ses collaborateurs pour intervenir en tant qu'experts dans le cadre de séminaires de formation internes au réseau de la FNAU. Inversement, la DATAR pourra faire appel à des experts du réseau des agences dans le cadre de séminaires de travail.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une **durée de trois ans** à compter de la date de signature. Au cours de la période de validité, elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, qui s'engage toutefois à réaliser les projets prévus dans l'année en cours.

ARTICLE 4 : AUTRES PARTENAIRES IMPLIQUÉS

Aux fins de répondre aux objectifs de la présente convention, la DATAR et la FNAU identifieront les partenaires idoines à associer à la mise en œuvre des actions identifiées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Ce partenariat a vocation à favoriser l'échange d'expériences et d'expertises, et à promouvoir les actions menées conjointement, répondant aux missions d'intérêt général de la FNAU et au champ d'intervention de la DATAR.

Pour assurer le suivi de la présente convention, un Comité de pilotage est créé et se réunira au moins une fois par an. Il est composé du Président et d'un vice-président de la FNAU et du Délégué interministériel de la DATAR, de la Déléguée générale de la FNAU, du Directeur, adjoint au Délégué de la DATAR, et des éventuels collaborateurs qu'ils souhaiteraient associer.

Le Comité de pilotage valide le programme de travail annuel qui décline les actions à engager liées aux axes de travail précisés dans l'article 2.

Il effectue un bilan des actions réalisées en partenariat sur l'année écoulée.

Un relevé de décisions validé par les deux parties est établi à chaque séance.

Les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de travail identifiés pourront consister en :

- la mobilisation des personnels concernés (DATAR, FNAU, agences) et des moyens techniques adaptés aux thèmes de travail ;
- l'octroi éventuel, pour la réalisation de certaines actions, d'une subvention de la DATAR, sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances. Elle fera l'objet d'une convention spécifique après demande de subvention par la FNAU ;
- le recours à des apports issus de partenaires ainsi que de prestataires mobilisés par voie de marchés publics engagés par les parties ;
- le recours par les agences d'urbanisme à des apports issus de ses membres ;
- le recours à des financements européens.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque partie reste propriétaire des informations qu'elle fournit dans le cadre de l'application de la présente convention.

S'agissant des résultats ou produits élaborés en commun, chaque partie pourra en disposer pour ses productions propres avec l'accord préalable de l'autre partie. De la même manière, chaque partie ne pourra fournir à un tiers des informations issues de leur collaboration qu'avec l'accord de l'autre partie. Ce principe est étendu aux autres membres dès lors que d'autres partenaires sont associés à une action précise.

Toute utilisation partielle ou totale des informations devra mentionner le nom des organismes producteurs.

La présente clause restera en vigueur à compter de la date d'expiration de la présente convention.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES RÉSULTATS, ÉDITIONS ET CO-ÉDITIONS. AFFICHAGE DES PARTENARIATS

Les travaux réalisés dans le cadre de la présente convention seront diffusés dans le cadre des programmes partenariaux des agences d'urbanisme, au niveau local, et, pour les productions d'échelle nationale, elles pourront être valorisées par le biais :

- de publications, rapports, plaquettes
- d'informations numériques mise à disposition sur internet
- de colloques ou d'expositions

qui seront prévus le cas échéant dans le programme de travail annuel arrêté conjointement.

Lorsque les résultats de la coopération entre la DATAR et la FNAU feront l'objet d'une diffusion par les voies de l'édition, une convention spécifique d'édition précisera les modalités techniques et financières d'édition, de diffusion et de commercialisation.

Ces conditions s'appliquent de la même façon aux autres partenaires éventuellement impliqués dans une action précise. La DATAR et la FNAU veilleront à l'application de ces règles lorsque, à l'initiative de l'un ou de l'autre co-contractant, d'autres partenaires ou organismes seront impliqués dans une action.

ARTICLE 8 : LITIGES

Pour tout différend qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord de partenariat et qui ne serait pas susceptible d'être réglé à l'amiable par les parties, le tribunal administratif de Paris serait seul compétent.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 20 mars 2012

Pour la DATAR

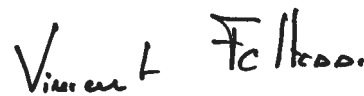
Le Délégué interministériel,



Emmanuel BERTHIER

Pour la FNAU

Le Président,



Vincent FELTESSE

Annexe

BILAN DES CRÉATIONS D'AGENCES D'URBANISME DE 2001 À 2011

Conformément aux décisions du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire (CIADT) de Limoges du 9 juillet 2001, la convention de partenariat entre la DATAR et la FNAU, signée en novembre 2001, présentait la création d'agences d'urbanisme dans les aires urbaines qui en étaient encore dépourvues comme un des objectifs structurants du partenariat.

Un certain nombre de règles ont été définies par la circulaire DGUHC du 12 décembre 2001 afin d'encadrer ce processus et un Groupe de travail ad hoc, associant la FNAU, des présidents d'agences, la DATAR et la DGUHC (Ministère de l'Équipement) a été mis en place en 2002 pour accompagner le développement du réseau.

La procédure était la suivante :

Réalisation par des experts de la FNAU de la DGUHC et parfois de la DATAR, de missions exploratoires de courte durée (un ou deux jours) dans les agglomérations ayant exprimé le souhait de voir se créer une agence d'urbanisme sur leur territoire.

Examen du rapport de mission par le GT ad hoc, décision de lancer (ou non) une étude de faisabilité et de préfiguration,

lancement par un maître d'ouvrage local de l'étude de faisabilité et de préfiguration, subventionnée à 80 % par la DATAR (financement FNADT)

réalisation de l'étude par un bureau d'études sous l'égide d'un Comité de pilotage associant tous les adhérents potentiels de la future agence ainsi que la DGUHC et la FNAU,

création (ou non) de l'agence et apport, lors de sa création, d'une subvention exceptionnelle de la DATAR d'un montant de 150 000 €

en régime permanent, un an après sa création, financement national de la nouvelle agence dans le cadre des crédits DGUHC du Ministère de l'Équipement

Une vingtaine de projets ont suivi cette procédure. Les résultats peuvent être présentés comme suit :

2001 : mission exploratoire pour une agence sur le pays de Rodez

2001 : études de préfiguration et création des agences de Besançon, de Longwy (transformation en agence d'urbanisme du "Pôle Européen de Développement") et de Lorient (transformation de l'agence de développement économique en "agence de développement et d'urbanisme").

2002 : mission exploratoire pour une agence sur le pays de Vitré

2002/2003 : études de faisabilité et de préfiguration des agences AUDES0 (Essonne Seine Orge), de Bastia, d'Ajaccio, de Rodez, de Toulon

2003/2004 : missions exploratoires pour les agences de Perpignan et de Calais

2003 : étude de faisabilité des agences d'Avignon, de Lens, de Saint Briec et de Nice/Alpes Maritimes

2003 : création de l'agence d'urbanisme Essonne Seine Orge

2004/2005 : missions exploratoires pour des agences à Quimper/Cornouaille et dans le Bassin minier du Nord Pas de Calais.

2004 : études de faisabilité de l'agence du Grand Amiénois, de Béthune, de Caen, de Calais, de Perpignan, de Rouen, de Valenciennes

2005 : missions exploratoires pour les agences du Cambrai et de Saint Nazaire

2005 : création des agences de Toulon et d'Avignon et transformation en agence d'urbanisme de l'agence d'aménagement et de déplacements des Alpes Maritimes

2006 : création des agences d'Amiens, de Béthune et de Caen

2007 : création de l'agence de Perpignan et transformation de l'agence du développement durable de la région nazairienne

2008/2009 : étude de faisabilité d'une agence sur Saclay/Massy/Versailles

2009/2010 : étude de faisabilité et de préfiguration d'une agence sur la Bourgogne Sud

2009 : création de l'agence de Rouen

2010 : étude de faisabilité d'une agence en Polynésie française

2010 : création de l'agence d'urbanisme et de développement économique de Quimper/Cornouaille

2011 : création de l'agence Sud Bourgogne

2011 : missions exploratoires pour des agences en Moselle Est et à La Rochelle/Rochefort

Le bilan général s'établit ainsi :

création de 10 agences nouvelles : Besançon, Toulon, Avignon, Amiens, Béthune, Caen, Perpignan, Rouen, Sud Bourgogne, Essonne Seine Orge.

transformation en agences d'urbanisme de 4 structures existantes : Longwy, Lorient, Alpes maritimes, région nazairienne

études restées sans suites pour 12 projets : Vitry, Calais, Valenciennes, Bastia, Ajaccio, Saint Brieuc, Rodez, Saclay/Massy, Cambrai, Lens, Bassin minier, Polynésie Française

deux projets en cours d'études : Moselle Est, la Rochelle/Rochefort

Une agence a disparu durant la période 2001/2011 : Nouméa, en 2009

